



**TAMAZGHA**

*Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)*

## **L'Etat marocain et la question amazighe**

*Extrait du Rapport de Tamazgha  
Présenté au Groupe de travail sur  
**L'Examen périodique universel***

**Nations Unies**

**Conseil des droits de l'homme**  
*Première session du Groupe de travail sur l'EPU*

Genève, 7 au 18 avril 2008

Ce document est un résumé qui reprend l'essentiel des éléments d'informations contenus dans le rapport de l'organisation tamazgha intitulé "L'Etat marocain et la question amazighe".

Nous nous contenterons de relever quelques violations des droits de l'Homme dont est responsable l'Etat marocain et que subissent les populations amazighes (berbères).

## **PRINCIPALES VIOLATIONS DES PACTES ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME.**

### **La négation officielle et institutionnelle du fait amazigh (berbère).**

La discrimination anti-berbère est un fait officiel délibéré et organisé, inscrit dans la Constitution, qui bénéficie du concours des institutions de l'Etat lesquelles sont instrumentées dans le but de nier l'identité ancestrale des Berbères en vue de les arabiser par la force et de les intégrer ainsi dans une conception politique arabo-islamique comme dominés.

#### **A - L'exclusion et la discrimination constitutionnelle**

Rappelons la principale disposition du préambule de la Constitution sur lequel se base la politique d'arabisation et de négation de l'identité amazighe du pays. En effet, "Le Royaume du Maroc, Etat musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb Arabe" (Constitution du 13 septembre 1996).

Force est de constater qu'aucune place n'est accordée à la langue et la culture berbère dans les textes fondamentaux de l'Etat alors que le berbère est une langue vivante pratiquée par la majorité de la population marocaine.

#### **Arrestations, violences et répression. Une violence cautionnée, voir entretenue, par les autorités marocaines.**

Cette politique répressive n'a cessé de s'exprimer depuis 1994 (voir rapport). Dans cette note d'information, nous mettons l'accent sur la dernière répression en date.

En effet, depuis 2003, des étudiants amazighs subissent régulièrement des attaques d'étudiants acquis à l'idéologie arabiste, souvent avec la complicité de la police.

Le 23 décembre 2003 à la Faculté des sciences et techniques d'Errachidia, plusieurs étudiants appartenant au Mouvement culturel amazigh étudiant (MCA) avaient été blessés grièvement suite à une attaque menée par les étudiants arabistes. Aucune enquête n'a été ouverte par la police.

D'autres attaques d'une rare violence au cours de cette année ont été organisées par les mêmes étudiants. L'indifférence des services de police et de l'administration de l'université devant ces actes laisse croire à une complicité de la police marocaine.

Mais en 2007, ces actes qui se reproduisent de manière régulière depuis 2003 ont pris une autre tournure encore plus inquiétante.

Ainsi, sept étudiants du MCA ont été blessés grièvement à l'université de Taza (Nord) le 20 avril 2007 alors qu'ils organisaient une manifestation culturelle à l'occasion du 27ème

anniversaire du "Printemps berbère". Les assaillants avaient utilisé, comme à Errachidia, des armes blanches, des sabres, des barres de fer, des serpes et des gourdins pour empêcher les étudiants amazighs (berbères) de commémorer l'événement.

Les étudiants hospitalisés ont quitté l'hôpital quelques jours après cette attaque. Aucun des assaillants n'a, en effet, été interpellé pour répondre de ses actes devant un tribunal.

Le 2 mai 2007, deux semaines plus tard, une attaque similaire va se reproduire à la faculté des sciences de l'université d'Agadir où des étudiants arabistes avaient attaqué plusieurs militants du MCA qui étaient dans leurs séances de travaux dirigés. Bilan : quatre blessés graves.

La police marocaine a par la suite investi les domiciles et les chambres des militants du MCA à la cité universitaire. Soixante militants avaient été arrêtés arbitrairement. Les détenus seront libérés après avoir subi des interrogatoires musclés, des intimidations et des insultes racistes dans les locaux de la police. Deux d'entre eux seront condamnés par la suite à 2 mois de prison ferme.

Le 9 mai 2007 à Marrakech, des étudiants arabistes intimident des étudiants et militants amazighs. Des affrontements ont dégénéré provoquant 5 blessés dans les deux camps.

Le 10 mai, à la Faculté des sciences à Meknès, un groupe d'étudiants arabistes avaient attaqué des militants amazighs dans l'enceinte universitaire après avoir arraché des communiqués du mouvement. Dix étudiants du MCA avaient été arrêtés par la police. Aucun membre des assaillants n'a été inquiété. Ces militants ont été violés lors de leur interrogatoire par la police et sont toujours détenus à la prison civile Sidi Saïd à Meknès.

Le 12 mai, à Errachidia, quatre militants du MCA ont été blessés à la cité universitaire par des groupes d'étudiants arabistes. Les assaillants étaient armés de couteaux, de barres de fer et de serpes. Aucune enquête n'a été ouverte pour "mettre la lumière" sur les causes de cette attaque et pour traduire les criminels devant les tribunaux.

Sept étudiants seront arrêtés par la police. Slimane Ouali, le coordinateur du Collectif des comités de soutien aux détenus politiques de la cause amazighe, et Moha SEKKOU ont été condamnés à 5 ans de prison ferme. Moha OULHAJ et Rachid HACHAMI ont écopé de deux ans de prison. Trois ont été libérés.

Moha Azzaoui, un autre militant a été arrêté le premier novembre 2007 à Errachidia.

Les étudiants condamnés à des peines de prisons ont été accusés d'assassinat. Alors que nous savons que les peines réservées aux responsables d'assassinats sont beaucoup plus lourdes que cela.

Ces étudiants ont été arbitrairement arrêtés et emprisonnés, et leur condamnation est encore davantage injuste.

### ***Interdiction d'activités d'associations amazighes et intimidations***

Ajoutons que les autorités se sont à de nombreuses reprises illustrées dans l'interdiction des activités relatives à la question amazighe (berbère). Lorsque les autorités ne gênent pas les activités des associations amazighes (berbères), elles se distinguent à en bloquer jusque la naissance juridique. Ainsi, TADA (Coordination nationale des associations culturelles amazighes du Maroc) créée le 5 février 2000 à Meknes s'est systématiquement

vue refusée la délivrance de l'agrément administratif justifiant de la personnalité morale. Un communiqué de la même Coordination (TADA) daté d'avril 2002 signale cette situation.

### ***Refus d'enregistrement d'associations amazighes : atteinte à la liberté d'association***

Les autorités marocaines continuent toujours à refuser l'enregistrement d'associations amazighes ce qui ne leur permet pas d'agir dans la légalité.

### ***Arabisation des toponymes amazighs***

La toponymie aussi n'est pas à l'abri de cette politique d'arabisation. Ainsi plusieurs toponymes berbères ont subi des déformations leur donnant des formes arabes quand ce n'est pas une arabisation complète. A titre d'exemple, "Ifni" devient "Sidi Ifni", "Askourene" devient "Sekkoura", "Tadla" devient "Qasba Tadla", "Tazagourt" devient "Zagoura", "Aharmemou" devient "Rabat elkheir", "Imteghren" devient "Errachidia",....

Les activités artistiques spécifiquement berbères sont marginalisées par l'Etat marocain. A aucun moment la modernisation des arts berbères dans les différents domaines (littérature musique, danse, architecture, décoration,...) n'a été envisagée par les autorités marocaines. Les artistes berbérophones sont victimes d'une véritable discrimination par les autorités marocaines dans la mesure où ils ne bénéficient pas des mêmes avantages matériels et moraux que leurs homologues arabophones.

### ***Interdiction des prénoms amazighs***

Nous ne saurions omettre de préciser l'interdiction formelle de l'usage des prénoms amazighs par les services administratifs municipaux. Cette discrimination s'inscrit dans la politique linguistique autoritaire qui ne reconnaît que l'arabe comme langue nationale et officielle.

En effet, la circulaire ministérielle (98-99) du Ministère de l'Intérieur établissant une liste de prénoms acceptables par les services de l'état civil, introduite en 1996, est toujours en vigueur et certains agents zélés de l'état civil s'y appuient afin de refuser l'inscription des prénoms amazighs.

Dans notre rapport, nous avons donné une liste non exhaustive des prénoms interdits par les autorités administratives marocaines.

### ***L'alphabétisation, véritable instrument d'arabisation***

L'Etat marocain prétend déployer des efforts importants en matière d'alphabétisation.

Il convient cependant de signaler que l'alphabétisation se fait exclusivement en langue arabe (seule langue officielle). Encore une fois, la langue amazighe se trouve exclue et les amazighophones qui souhaitent bénéficier du programme d'alphabétisation mené par l'Etat marocain se trouvent contraints de le faire dans la seule langue arabe et qu'il leur est impossible de bénéficier de l'alphabétisation dans la langue qu'ils parlent quotidiennement. Ainsi, l'alphabétisation est plus un instrument d'arabisation que d'alphabétisation proprement dit vu que les personnes adultes qui ne maîtrisent que la langue amazighe se voient imposer la seule langue arabe qu'ils doivent apprendre.

## **La discrimination devant la Justice**

L'absence de tamazight dans les tribunaux, où seule la langue arabe a le droit de cité, remet en cause la notion d'un jugement équitable du fait que des citoyens ne maîtrisent que l'usage de la langue amazighe.

### **OBSTINATION DE L'ÉTAT MAROCAIN DANS SA POLITIQUE ANTI-AMAZIGHE.**

Au moins deux mécanismes des Nations Unies, à savoir le CERD et le *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* ont émis des suggestions et des recommandations par lesquelles ils demandent à l'Etat marocain d'accéder aux demandes des Imazighen et d'agir afin que les langue et culture berbères puissent jouir de leurs droits les plus élémentaires.

Ceci n'a changé en rien la politique de l'Etat marocain qui demeure hostile à l'amazighité du Maroc.

## **NOS PROPOSITIONS POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME**

Nous demandons à l'Etat marocain la reconnaissance de tamazight comme langue officielle pour que, à terme, le fait amazigh regagne toute la souveraineté qui est la sienne.

Le mouvement amazigh marocain a eu déjà à formuler un certain nombre de revendications et de propositions à l'Etat marocain qui sont exprimées dans différents documents et déclarations : Charte d'Agadir (1991) ; Mémoire pour les droits culturels et linguistiques des Imazighen (1993) et Le Manifeste amazigh (2000).

De façon toute à fait indicative, nous suggérons un certain nombre de mesures que l'Etat marocain doit prendre pour montrer sa volonté d'en finir avec la négation discriminatoire qu'il fait subir aux populations amazighes et à leurs langue et culture.

1- Le gouvernement marocain doit mettre en œuvre des lois rendant obligatoire l'enseignement de la langue berbère à tous les niveaux (écoles, collèges, lycées, universités et établissements assimilés). L'enseignement de la langue berbère doit s'effectuer dans un système laïc et gratuit. Le gouvernement doit assurer les moyens permettant l'élaboration des outils pédagogique dont la langue berbère a besoin.

2- Le Gouvernement marocain doit procéder à une refonte sérieuse des programmes d'Histoire en vigueur dans les établissements scolaires. Les programmes actuels sont une véritable falsification de l'Histoire du Maroc.

3- Le gouvernement marocain doit créer une chaîne de télévision ainsi que des radios locales et régionales en langue amazighe. Les populations amazighes doivent bénéficier des médias publics au même titre que les autres citoyens marocains.

4- L'introduction de la langue amazighe dans les administrations publiques, les tribunaux et les hôpitaux,... afin de permettre aux amazighophones à se faire comprendre, à effectuer leurs démarches administratives, à se faire soigner,... Aujourd'hui, des centaines de milliers de citoyens au Maroc renoncent à faire des démarches, à porter plainte,... pour des raisons d'ordre linguistique.

5- L'annulation immédiate de la circulaire ministérielle (98-99) du Ministère de l'Intérieur établissant une liste des prénoms acceptables par les services municipaux privant ainsi les populations amazighes de donner à leurs enfants des prénoms amazighs (berbères) et qui ne figurent, bien entendu, pas dans la liste du Ministère de l'Intérieur qui suggère des prénoms arabo-musulmans.

6- L'Etat marocain doit assurer aux activités artistiques amazighes la place qu'elles méritent. Il doit mettre les moyens nécessaires en vue de la modernisation des arts amazighs dans le domaine des lettres, du chant, de la musique, du cinéma, du théâtre, de la danse, de l'architecture, de la décoration,... L'Etat marocain doit permettre aux artistes amazighophones de bénéficier des mêmes avantages matériels et moraux que leurs homologues arabophones.

7- Le Gouvernement marocain doit veiller à ce que les responsables au sein de l'administration marocaine cessent de déformer ou d'arabiser de façon autoritaire les toponymes amazighs. Aussi, l'Etat marocain doit rétablir les toponymes ayant subi une arabisation.

8- L'Etat marocain doit doter les associations culturelles amazighes de subventions leur permettant d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions.

9- L'Etat marocain doit accorder aux publications s'employant à défendre le patrimoine culturel amazigh les mêmes aides financières accordées aux autres publications paraissant en langue arabe.

10- Le gouvernement marocain doit cesser d'empêcher les associations amazighes d'organiser librement des activités culturelles. Il doit laisser la liberté aux citoyens de créer des associations culturelles amazighes.

11- Le gouvernement marocain doit mettre en place un programme adéquat de développement économique des régions marginalisées, qui se trouvent être pour la plupart amazighophones.

**Enfin l'Etat marocain doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre aux amazighophones leur dignité et que cesse la discrimination dont ils sont victimes. Il doit engager tous les moyens nécessaires pour assurer la protection de la langue et la culture amazighes. Encore une fois, cela passe nécessairement par la reconnaissance, dans la Constitution, de la langue amazighe comme langue officielle.**